



Gérald·Godin

Le cégep francophone de
l'ouest de l'île de Montréal

POLITIQUE ALIMENTAIRE DU COLLÈGE GÉRALD-GODIN

**Adoptée par le Conseil d'administration
le 24 janvier 2012
(résolution numéro 00780)**

Bien que le masculin soit généralement utilisé dans le texte, les mots relatifs aux personnes désignent aussi bien les femmes que les hommes.

Article 1 : Énoncé de principe

Le Collège Gérald-Godin reconnaît l'importance des grandes lignes du document *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur*¹ dans lequel le gouvernement du Québec présente un cadre de référence pour une saine alimentation et un mode vie physiquement actif, dans une société définie par le libre choix des individus.

Le Collège Gérald-Godin s'engage à produire une politique alimentaire promouvant de saines habitudes alimentaires dans le respect de l'autonomie des personnes qui le fréquentent.

Article 2 : Objectifs

1. Objectif de gestion

La Politique alimentaire vise à encadrer les modalités des services alimentaires du Collège Gérald-Godin ainsi que les droits et responsabilités de chacun. À cette fin, elle établit des paramètres quant à l'offre alimentaire, l'affichage des prix et les rôles et responsabilités des intervenants. La politique s'applique dans le cadre du respect des autres politiques et règlements en vigueur au Collège, notamment la Politique sur l'environnement, et les règles d'hygiène et de salubrité inhérentes au domaine de la restauration collective.

2. Objectif de formation

La présente politique traduit la volonté du Collège Gérald-Godin de créer un environnement alimentaire sain pour les personnes le fréquentant tout en favorisant leur capacité d'apprentissage en matière de nutrition. Elle vise à encourager les étudiants et le personnel à bien s'alimenter en leur offrant, à chaque point de service, une variété d'aliments sains reconnus par le *Guide alimentaire canadien*² et en accordant à ceux-ci une prépondérance par rapport à des aliments à faible valeur nutritive dits « à calories vides ». Chaque utilisateur garde la responsabilité de ses choix alimentaires.

Article 3 : Portée

La politique s'applique à toutes les personnes qui fréquentent le Collège Gérald-Godin : employés, étudiants, visiteurs occasionnels ainsi que l'entreprise choisie pour gérer les services alimentaires, notamment le concessionnaire.

¹ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur* [en ligne], 2007, <http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/viragesante/pdf/virageSante.pdf> (page consultée le 16 décembre 2010)

² SANTÉ CANADA, *Bien manger avec le Guide alimentaire canadien* [en ligne], 2007, <http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/food-guide-aliment/index-fra.php> (page consultée le 15 décembre 2010)

Article 4 : Offre alimentaire

1. Aliments sains

Le Collège Gérard-Godin exige du concessionnaire qu'il s'assure que soit réservée aux aliments sains une place largement dominante dans l'offre globale. Les informations d'ordre nutritionnel sont mises en évidence lorsqu'elles sont disponibles. Afin d'accorder une prépondérance aux aliments sains et pour encourager les utilisateurs à bien s'alimenter, il s'assure qu'un effort est mis sur leur présentation visuelle qui doit répondre à la norme de présentation suivante : diversité des formes, des couleurs et des textures.

À la cafétéria, le concessionnaire encourage la consommation d'un repas complet équilibré respectant les principes du **Guide alimentaire canadien**. Parmi les deux menus du jour, un menu de type végétarien est offert dans la mesure du possible. De plus, on retrouve un comptoir à salade.

2. Aliments à faible valeur nutritive

Le Collège exige du concessionnaire qu'il décourage la consommation d'aliments à faible valeur nutritive, mais ne l'interdit pas. Il pratique plutôt une approche incitative en maintenant des prix avantageux pour les aliments sains compensés par des prix plus élevés pour les aliments à faible valeur nutritive. De plus, il restreint la place réservée à ces derniers. Des informations générales sur l'aspect nutritionnel de ces aliments sont affichées lorsqu'elles sont disponibles.

3. Affichage des prix

Les prix des aliments sont affichés à proximité immédiate de la surface où ils sont présentés.

4. Points de service secondaires

Après entente avec les Services administratifs et le concessionnaire, des aliments du concessionnaire ou de provenance autre peuvent éventuellement être offerts au café étudiant et au Café des Arts de la Salle Pauline-Julien.

Article 5 : Rôles et responsabilités

Le concessionnaire choisi doit s'engager à respecter les principes de la politique alimentaire du Collège Gérard-Godin.

1. Le Conseil d'administration a la responsabilité d'entériner la présente politique.
2. La Direction des services administratifs supervise l'offre de service général du concessionnaire : la planification, l'organisation, la mise en activité et l'évaluation des services alimentaires, et ce, afin de s'assurer du respect de la présente politique et du contrat signé.

3. La Direction des études, par sa Direction adjointe à la vie étudiante, forme un comité d'usagers composé d'un représentant de la Direction des services administratifs, du conseiller à la vie étudiante, d'un employé de soutien ou d'un professionnel, d'un enseignant, d'un étudiant et d'un représentant du concessionnaire des services alimentaires. Le comité d'usagers se réunit au minimum une fois par session d'enseignement.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.